

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-1970**

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : Réaménagement de la rue Henri Barbusse - Marché n° 2 : asphalte - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-1970**

commune (s) : Lyon 8° - Vénissieux

objet : **Réaménagement de la rue Henri Barbusse - Marché n° 2 : asphalte - Autorisation de signer un marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne un marché de travaux consistant en la réalisation de la pose de revêtement en asphalte coulé sur les trottoirs pour le réaménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8 et Vénissieux.

Par délibération n° 2001-0418 du conseil de Communauté du 21 décembre 2001, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduite par la délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008 pour 2009-2014.

Par délibérations n° 2002-0523 du 18 mars 2002, n° 2002-0830 du 4 novembre 2002, n° 2004-2341 du 13 décembre 2004 et n° 2010-1247 du 11 janvier 2010, le conseil de Communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme, pour un montant de 7 793 988 €.

Conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, et, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 novembre 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Asten pour un montant de 222 105,80 € HT, soit 265 638,54 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux pour le réaménagement de la rue Henri Barbusse à Lyon 8° et Vénissieux - marché n° 2 : asphalte et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Asten pour un montant de 222 105,80 € HT, soit 265 638,54 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0688, le 13 décembre 2004 pour la somme de 7 793 988 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.